



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1687 I
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Crédit de 8 853 000 francs destiné à financer la préparation matérielle, intellectuelle ainsi que la numérisation et la mise en ligne de collections et fonds d'archives conservés par la Bibliothèque de Genève de la Ville de Genève dont à déduire 2 140 884 francs de recettes, soit 6 712 116 francs net (PR-1687 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 72 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 853 000 francs, destiné à financer la préparation matérielle, intellectuelle ainsi que la numérisation et la mise en ligne de collections et fonds d'archives conservés par la Bibliothèque de Genève de la Ville de Genève, dont à déduire 2 140 884 francs de recettes, soit 6 712 116 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 853 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2030 à 2034.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama